



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Reunion : handicapes

Question écrite n° 64234

### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux handicapes sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes. Selon la loi du 10 juillet 1987 relative a l'emploi des handicapes, les administrations de l'Etat et de leurs etablissements publics doivent employer au moins 5 p 100 d'handicapes parmi leur personnel. Il le remercie de bien vouloir lui dresser le bilan, par administration, pour le departement de la Reunion, de l'application de ladite loi.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'application par les administrations de l'Etat et leurs etablissements publics de la loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des handicapes fait chaque annee l'objet d'un rapport adresse au Parlement par le ministre du travail. La direction generale de l'administration et de la fonction publique procede a une enquete annuelle aupres des administrations gestionnaires ; en particulier, il est demande a ces dernieres de preciser la part respective des differentes categories de beneficiaires. Le bilan elabore au titre de l'exercice 1990 a partir de ces reponses permet de constater qu'au 31 decembre 1990 les beneficiaires de l'obligation d'emploi representent 3,38 p 100 des effectifs de la fonction publique de l'Etat. Le nombre de beneficiaires passe de 46 876 a 79 320 en un an. En revanche, mes services ne disposent pas de statistiques permettant de connaitre le pourcentage de beneficiaires dans chaque departement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64234

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** handicapes

**Ministère attributaire :** fonction publique et réformes administratives

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1992, page 5269